

DEPARTEMENT DU RHONE

MAIRIE
DE
POLLIONNAY
69290

Téléphone : 04-78-48-12-09
fax : 04-78-48-15-09

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES DU MAIRE**

N° 2025/221

OBJET : Réglementation du stationnement Place de la paix

Le Maire de la Commune de Pollionnay,

Vu les articles L 2211.1, L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et en particulier les articles L.411-1 et R.417.3,

Vu la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 4^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que les travaux de réhabilitation du local commercial situé 43 Place de la Paix nécessitent de pouvoir disposer des places de stationnement adjacentes.

Considérant qu'il faut réglementer le stationnement Place de la Paix, en agglomération, ainsi que sur les emplacements de livraison derrière la boucherie

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur les deux emplacements de stationnement en zone rouge tout de suite après l'emplacement PMR, situé Place de la Paix, contre le Vival à compter du lundi 17 novembre 2025 08h00 pour une durée de 2 mois, ainsi que les emplacements de livraison derrière la boucherie.

Article 2 : Tous agents de la force publique, chargés chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'application du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Pollionnay, le 12 novembre 2025

*L'Adjoint à la Voirie
Loïc BARBERAT*

